



## Amélioration aux garanties relatives aux services paramédicaux

---

Certaines options de santé du Régime des chambres de commerce couvrent les soins fournis par un thérapeute du sport dûment autorisé jusqu'à concurrence de 10 \$ par séance et de 100 \$ par année civile si ces soins sont recommandés par un médecin et sont liés à une blessure sportive.

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, le maximum par séance ne s'appliquera plus aux frais engagés auprès d'un thérapeute du sport. Les frais de thérapie du sport seront regroupés avec les frais de physiothérapie et les demandes de règlement portant sur ces deux types de frais seront traitées en fonction du maximum prévu par votre régime actuellement.